

Enquête

Enquête sur les forces de travail (EFT)

L'Enquête sur les Forces de Travail est une enquête socio-économique qui est réalisée auprès des ménages. Cette enquête est organisée en Belgique ainsi que dans tous les Etats membres de l'Union Européenne (UE). Elle est coordonnée par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat). La base légale de cette enquête est le Règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté.

En Belgique, comme dans beaucoup d'autres pays européens, l'EFT est une enquête obligatoire qui est régie par l'arrêté royal du 10 janvier 1999 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail tel que modifié par l'arrêté royal du 25 mars 2016.

Les ménages sont sélectionnés de manière aléatoire sur base du Registre national. Les ménages retenus reçoivent un courrier leur demandant de participer à cette enquête. Pour la première interrogation, ils reçoivent la visite d'un enquêteur qui réalise l'enquête. Cette interview dure en moyenne une quinzaine de minutes par personne. Depuis 2017, il y a par ailleurs trois enquêtes de suivi (plus courtes) auxquelles les ménages répondent au choix par Internet ou par téléphone.

Le but principal de cette enquête est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes ayant un emploi, chômeurs et personnes inactives) en référence aux définitions du Bureau international du travail (BIT) et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces trois populations: profession, durée de la recherche d'un emploi, enseignement, etc.

Personnes ayant un emploi (population active occupée): personnes ayant travaillé au moins une heure, contre rémunération ou comme aidant familial non rémunéré, quel que soit le statut sous lequel ce travail a été effectué (y compris, p. ex., le travail sans contrat). On y assimile les personnes qui, durant la semaine de référence, avaient un emploi dont elles étaient temporairement absentes (vacances, maladie, ...).

Chômeurs selon le BIT (population active inoccupée): personnes sans emploi, cherchant activement du travail et prêtes à travailler dans les 2 semaines si un emploi était disponible au moment de l'interview, quel que soit le statut administratif de ces personnes (inscrites ou non comme chômeur p. ex.).

Personnes inactives: personnes sans emploi et ne recherchant pas d'emploi, ou non disponibles pour travailler dans les 2 semaines de l'interview, quel que soit le statut administratif de ces personnes (inscrites ou non comme chômeur p. ex.).

L'Enquête sur les Forces de Travail fournit des informations qui ne sont pas disponibles via les sources administratives. Il s'agit p.ex. d'informations sur la motivation pour travailler à temps partiel, les raisons pour rechercher un nouvel emploi, etc.

Etant donné qu'elle est organisée dans tous les Etats membres de l'UE et utilise les mêmes concepts de personnes occupées, chômeurs et de personnes inactives, comparables au niveau international (provenant du Bureau International du Travail), l'enquête permet d'effectuer des comparaisons internationales du taux d'emploi et du taux

de chômage entre les différents pays. De telles comparaisons sont impossibles sur base de fichiers administratifs qui reposent sur des réglementations nationales spécifiques. L'enquête est organisée depuis 1983 et est devenue continue depuis 1999. Elle permet donc de comparer l'évolution au fil du temps. Les données sont par ailleurs traitées relativement rapidement (3 mois).

Les résultats de l'Enquête sur les Forces de Travail sont largement utilisés pour de nombreux travaux de préparation et d'évaluation des décisions politiques, notamment par : la Commission européenne, des instances fédérales et régionales, des organisations d'employeurs et de travailleurs, etc.

Mise à jour des métadonnées

Mise à jour du document 06/06/2018

Présentation

<i>Mots-clé</i>	-
<i>Domaine</i>	2.1.02. Enquêtes auprès des ménages
<i>Unité statistique - Titre</i>	Membre du ménage privé
<i>Unité statistique - Description</i>	-
<i>Population statistique - Titre</i>	Membres des ménages privés belges âgés de 15 ans et plus
<i>Population statistique - Description</i>	Il s'agit de la population des ménages privés (excluant donc les ménages collectifs tels les maisons de retraite, prisons, casernes, couvents, orphelinats,...) qui résident sur le territoire national, y compris les personnes qui, pour des raisons d'études, de congés, de maladie, de mission... se sont éloignées du domicile pour moins d'un an. Le ménage est ici défini comme une unité constituée, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de famille, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.
<i>Couverture géographique</i>	Belgique + régions + provinces
<i>Couverture sectorielle</i>	Couverture sectorielle=NACE à deux positions
<i>Autres critères de couverture</i>	Age>=15
<i>Enquête ménages/ entreprises</i>	Enquête auprès des ménages
<i>Méthode de collecte de données</i>	Jusqu'en 2016, l'interrogation était effectuée par des enquêteurs qui interrogeaient les ménages en face à face à l'aide d'un ordinateur (CAPI). À partir de 2017, la première interrogation des ménages sélectionnés est effectuée par des enquêteurs qui interrogent les ménages en face à face. Ce processus est informatisé

Présentation

(CAPI). Le questionnaire des 2e, 3e et 4e interrogations est plus court que celui de la première interrogation, et celles-ci se déroulent par téléphone (CATI) ou par internet (CAWI), selon le choix du ménage.

Période de référence

Première période de référence disponible 1er trimestre 1999

Mandat institutionnel

Référence légale Arrêté royal du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1999 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail

Confidentialité

Confidentialité - Politique -

Périodicité

Périodicité -

Gestion de la qualité

Assurance de la qualité -

Évaluation de la qualité -

Exactitude et fiabilité

Erreur d'échantillonnage -

Erreur non due à l'échantillonnage -

Comparabilité

Comparabilité - Dans le temps -

Comparabilité - Autre -

Méthodologie d'enquête

Base de sondage La population d'intérêt (correspondant aux totaux d'extrapolation) est constituée de tous les ménages tirés du Registre National (excluant donc le Registre d'attente, mais incluant tous les autres résidant légalement sur le territoire belge, quelle que soit la nationalité des personnes qui en font partie).

Méthodologie d'enquête

	<p>Tous ces ménages peuvent être tirés, à l'exception</p> <ul style="list-style-type: none">- des ménages collectifs- des ménages inscrits en 'lettre 9' (adresse de référence pour diplomates ou militaires en mission de longue durée, témoins protégés, nomades, SDF, ...)- des ménages dont tous les membres ont atteint 77 ans- des ménages dont la personne de référence a été tirée durant un des 10 trimestres précédents.
<i>Plan de sondage</i>	Voire annexe 1 de l'Arrêté royal du 25 mars 2016 modifiant l'Arrêté royal du 10 janvier 1999 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail.
<i>Information auxiliaire</i>	-
<i>Taille de l'échantillon</i>	<p>La taille totale de l'échantillon (initial) était en 2016 d'environ 57.300 ménages (en moyenne 14.325 par trimestre), ce qui représente un taux de sondage annuel de 1,2% (des ménages totaux). En 2016, 41.014 ménages (ou 80.727 personnes de 15 ans et plus) ont effectivement participé à l'enquête.</p> <p>A partir de 2017, 6.750 ménages par trimestre sont sélectionnés pour une première interrogation. Ensuite les ménages sont invités à participer à la deuxième, troisième et quatrième interrogations. Par trimestre au total, environ 15.600 ménages participent à l'enquête.</p>
<i>Allocation de l'échantillon</i>	-
<i>Algorithme d'échantillonnage</i>	-
<i>Méthode d'estimation</i>	-
<i>Méthode de traitement de la non-réponse</i>	-

16. Commentaires
